

**Opération N° RES-EC-104 – JO OFFICIEL de la REPUBLIQUE FRANCAISE**



**Luminaire et rénovation d'éclairage extérieur**

**1. Secteur d'application**

Eclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Eclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Eclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites, ni l'éclairage des terrains de sport.

**2. Dénomination**

Rénovation d'éclairage extérieur par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Est éligible à cette opération toute rénovation pour laquelle chaque luminaire neuf respecte les exigences suivantes :

- ✓ Ensemble optique fermé d'un degré de protection IP65 minimum
- ✓ CAS N° 1 : Efficacité lumineuse  $\geq 90$  lumens par watt et ULOR  $\leq 1\%$  (ou, pour les luminaires à LED, ULR  $\leq 3\%$ )
- ✓ CAS N° 2 : Efficacité lumineuse  $\geq 70$  lumens par watt et ULOR  $\leq 10\%$  (ou, pour les luminaires à LED, ULR  $\leq 15\%$ ).

L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux initial total sortant et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires). Les luminaires utilisés pour l'éclairage fonctionnel des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas N°1.

Mise en place réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- 1- La dépose des luminaires existants ;
- 2- La mise en place de luminaires neufs ;
- 3- Et le nombre et les caractéristiques des luminaires neufs installés : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED).

**4. Durée de vie conventionnelle**

30 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

CAS N°1	Montant en kWh cumac par luminaire déposé	X	Nombre de luminaires déposés
	9300		N 1
CAS N°2	Montant en kWh cumac par luminaire déposé	X	Nombre de luminaires déposés
	7200		N 2

# ATTESTATION CEE Lanterne HELENAE portée VP

## Equipée LED –2200K – 350 mA – 530 mA – 700 mA

### Conditions conformes au RES-EC-104

	RESULTATS
DEGRE IP 65 MINI	✓
ULR CAS N° 1 Eclairage Fonctionnel ≤3%	✓
ULR CAS N° 2 Eclairage d'Ambiance ≤ 15%	✓

Configuration	Courant d'alimentation	Opt.T3+DWC	Opt.T2	Opt.T4	Opt.C-STP	ULR Cas n°1	ULR Cas n°2
1 MODULE 2200K	350	98.2	95.6	99.2	103.8	✓	✓
	530	91.8	89.3	92.7	96.9	✗	✓
	700	89.1	86.7	89.9	94.1	✗	✓
2 MODULES 2200K	350	95.6	93	96.5	101	✗	✓
	530	93.4	90.9	94.3	98.7	✓	✓
	700	90.3	87.8	91.1	95.3	✗	✓
3 MODULES 2200K	350	96.5	93.9	97.4	101.9	✗	✓
	530	91.8	89.3	92.7	96.9	✗	✓
	700	89.9	87.4	90.7	94.9	✗	✗

Résultats établis suivant TESTS et RAPPORTS Laboratoire COFRAC

PRINCIPAUX RESULTATS*	
Flux nominal de la source lumineuse	lm +/- 4.9%
Flux du luminaire ou système	lm +/- 4.9%
Puissance consommée du système	W +/- 1.5%
Facteur de puissance	+/- 0.15%
Efficacité	lm/W +/- 6.4%